



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX**

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 31 OCTOBRE 2019**

**SEANCE PUBLIQUE**

**Présents :**

DETHIER Fabien, Président du Conseil  
DELFORGE Yves, Bourgmestre; ~~LAMBOT Philippe~~, LEGLISE Françoise, LAFFINEUR Aurélien, RUTH Jean-Benoît, ~~COPPENS Franz~~, Echevins ; BOUSSIFET Claude, JOLY Robert, , MAQUILLE Arnaud, JANSSENS Michel, VANDER WEYDEN Luc, DONEUX-PAINDAVEINE Isabelle, GAGLIARDI Andrea, TOUSSAINT Valère, ADAM Jean, SARTO Jules, DEMEURE-TOISOUL Maryse, COBUT Céline, ~~PINDEVILLE Emilie~~, FLOYMONT Damien, LESNE Philippe, ~~ROCHET Bénédicte~~, Conseillers;  
RECLOUX Karine, Présidente du CPAS, avec voix consultative; DENIL Nancy, Directrice générale f.f.

**Objet : Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs (art. budgétaire: 040/361-04) - Approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3°, L3132-1, L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu les finances communales ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise en date du 22/10/2019,

Considérant l'avis d'initiative Positif de la directrice financière remis en date du 23/10/2019,

**Décide :**

A l'unanimité,

**Article 1**

Il est établi pour les exercices **2020 à 2025** une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

## Article 2

La taxe est payable au comptant par la personne physique ou morale à qui le document est délivré.

## Article 3

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, la délivrance de documents divers (composition de ménage, certificat de résidence,...) destinés à :

- La recherche d'un emploi ;
- La création d'une entreprise, (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- La présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
- La candidature à un logement dans une société agréée par la SWL ;
- L'allocation déménagement, et loyer (A.D.L.) ;
- Accueil enfants de Tchernobyl ;

## Article 4

### **Cartes d'identité et titres de séjour**

En surplus des frais de confection du SPF Intérieur, la taxe communale est fixée comme suit :

- A. en matière de délivrance, renouvellement, prorogation ou remplacement d'une carte d'identité électronique :
- 7,00 €
  - 9,00 € pour un renouvellement en cas de perte, vol, destruction ou carte périmée et radiation ;
  - 25,00 € pour la délivrance d'une carte d'identité électronique selon la procédure d'urgence, d'extrême urgence ou "urgence livraison SPF Bruxelles" ;
- B. pour les cartes d'identité électroniques pour étrangers :
- 7,00 €
  - 9,00 € pour un renouvellement en cas de perte, vol, destruction ou carte périmée et radiation ;
  - 25,00 € pour la délivrance d'une carte d'identité électronique selon la procédure d'urgence, d'extrême urgence ou "urgence livraison SPF Bruxelles" ;
- C. Pour les cartes d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans (EKIDS) :
- 3,60 €
  - 8,60 € pour un renouvellement en cas de perte, vol, destruction ou carte périmée et radiation.
  - 25,00 € pour la délivrance d'une carte d'identité électronique selon la procédure d'urgence, d'extrême urgence ou "urgence livraison SPF Bruxelles" ;
  - 4,40 € pour la procédure d'urgence 2ème Ekids.
- D. Pour les cartes biométriques et titres de séjour délivrés à des ressortissants étrangers de pays tiers :
- 3,80 €
  - 5,80 € pour un renouvellement en cas de perte, vol, destruction ou carte périmée et radiation.
  - 8,00 € pour une procédure d'urgence avec transport par une firme.
  - 12,40€ pour la délivrance d'une carte biométrique selon la procédure d'urgence.
  - 8,00€ pour la délivrance d'une carte biométrique selon la procédure « urgence livraison SPF Bruxelles »

#### E. Réimpression codes PIN/PUK :

5,00€ pour une réimpression codes PIN/PUK

#### F. Documents divers :

- Composition de ménage : **5,00 €**
- Certificat de résidence : **5,00 €**
- Certificat de résidence avec historique : **5,00 €**
- Certificat de vie (excepté pour pension) : **5,00 €**
- Extrait de registre de population : **5,00 €**
- Changement d'adresse : **5,00 €**
- Mutation intérieure : **3,00 €**
- Radiation étranger : **5,00 €**
- Demande d'adresse : **10,00 €**
- Autorisation d'abattage : **5,00 €**
- Recherches généalogiques et toute demande nécessitant un travail de recherche important le taux est fixé à **35,00 €** de l'heure. Les fractions d'heure supplémentaires seront calculées comme une heure entière.
- Photocopies : **0,25 €** par photocopie:
  - papier blanc et impression noire format A4 : **0,15 €** par page;
  - papier blanc et impression noire format A3 : **0,17 €** par page ;
  - papier blanc et impression en couleur format A4 : **0,62 €** par page ;
  - papier blanc et impression en couleur format A3 : **1,04 €** par page ;
  - plan sur papier blanc et impression noire de 90 cm sur 1 m : **0,92 €** par plan.
  - cahier des charges : **0,50 €** par feuille, avec un minimum de **10,00 €**
  - copie certifiée conforme : **5,00 €**
  - légalisation signature : **5,00 €**

#### G. Mariage et cohabitation légale :

- Dossier mariage : 15,00€
- Cohabitation légale : 15,00€

#### H. Délivrance de documents pour étrangers

- **5,00 €** pour :
  - Attestation d'immatriculation modèle A
  - Annexe 3 déclaration d'arrivée (non U.E.)
  - Annexe 3ter déclaration de présence (U.E.)
  - Annexe 3bis engagement de prise en charge
  - Annexe 32 engagement prise en charge étudiants
  - Annexe 88 engagement prise en charge partenaire concubin
  - Annexe 8 attestation enregistrement
  - Annexe 8bis document attestant permanence du séjour
  - Annexe 19 demande attestation enregistrement

- Annexe 19ter demande de carte de séjour membre famille citoyen de l'U.E.
  -
- I. Passeports : en surplus des frais de confection, la taxe communale s'établit comme suit :
- a. procédure normal :
  - **20,00 €** pour un passeport valable cinq ans ;
  - b. procédure d'urgence :
  - **25,00 €** pour un passeport valable cinq ans ;
  - c. la délivrance du passeport est gratuite pour les personnes de moins de 18 ans ; ce passeport est valable cinq ans ;

J. Permis de conduire : en surplus des frais de confection, la taxe communale s'établit comme suit pour la délivrance d'un permis de conduire :

- Permis de conduire : **5,00 €**
- Permis de conduire provisoire : **5,00 €**
- Pour un duplicata d'un permis de conduire : **5,00 €**
  - En cas de perte ou de vol du permis de conduire.
  - Lorsque le permis de conduire est détérioré, illisible ou détruit.
  - Lorsque la photographie du titulaire n'est pas ressemblante.
  - En cas de retrait du permis de conduire par une autorité étrangère.
- Echange d'un permis de conduire contre un permis de conduire modèle carte : **5,00 €**
- Echange d'un permis étranger contre un permis belge : **5,00 €**.

#### Article 5

La taxe est payable au comptant au moment de la demande du document contre remise d'une quittance.

#### Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

#### Article 7

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Par le Conseil Communal,**

**La Directrice générale f.f.,  
(s) N. DENIL**

**Le Bourgmestre,  
(s) Y. DELFORGE**

**Pour extrait conforme,  
Mettet, le 6 novembre 2019**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre**

**L. DEPLANQUE**

**Y. DELFORGE**

